



Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de BRIEY  
Canton de LONGWY



### Réunion du 27 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 55  
Nombre de membres présents : 40  
Nombre de pouvoirs : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 21 septembre  
2022

#### Etaient présents :

MMES BERTIN - BÉSSICH - CAILLET - CASTRONOVO - COLIN - DI PELINO - FELTIN - FURGAUT - GOBERT (suppléante de M. HERBAYS) - INIAL - LECLERC - LORIN-CRIDEL - NAILI - TOZZO - WAGNER

Date de publication sur le site internet :

12 OCT. 2022

Pour : 52  
Contre : 0  
Abstention : 0

MM ACETI - AGOSTINI - BOURGUIGNON - BOUZAD (à partir du point n°12) - DE CARLI - DIDELOT - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (jusqu'au point n°12) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LOMBARDI - MARINI - MICHEL - ORSUCCI (jusqu'au point n°15) - PIERMANTIER - PRONESTI - ROUSSEAU - SACHER - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

N°29

Objet : Découverte de la Chiers à Longwy sur le secteur « Récollets » - Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique

#### Excusés :

M. ALLIERI donne pouvoir à MME LORIN-CRIDEL  
M. ARIES donne pouvoir à M. BOURGUIGNON  
MME BOSIZIO  
M. HAMEN donne pouvoir à M. ROUSSEAU (à partir du point n°13)  
MME JOLY donne pouvoir à M. SACHER  
M. LENOBLE  
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT  
M. ORSUCCI donne pouvoir à M. JACQUET (à partir du point n°16)  
M. PLUVINET donne pouvoir à M. ACETI  
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI  
MME RICHARD donne pouvoir à M. MICHEL  
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER  
MME SEBAA donne pouvoir à M. LOMBARDI  
MME RACADOT donne pouvoir à M. WILMIN

#### Absents :

MME ETIENNE

M. HAMEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Le Grand Longwy et la commune de Longwy ont conclu une convention visant à confier à l'intercommunalité la maîtrise d'ouvrage des travaux de découverte de la Chiers, comprenant à la fois des aménagements de lutte contre les inondations et de restauration du cours d'eau (Grand Longwy) et des aménagements urbains (commune de Longwy).



**Objet de l'avenant N°1 :**

- Fixation définitive de la répartition financière des missions de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux pour le secteur Récollets (tranche opérationnelle 3 missions ACT-VISA-DET-AOR à rembourser par la commune de Longwy au Grand Longwy pour 63 550 € HT ;
- Modification de la mission de maîtrise d'œuvre (versement du prix des travaux et gestion des subventions relatifs à l'aménagement urbain directement par la commune de Longwy) ;
- Suppression du poste « dépenses annexes » de la répartition des coûts en raison du coût résiduel très faible de ce poste après subvention (ces dépenses restant à la charge du Grand Longwy).

**VU** l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

**VU** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique ;

**VU** le projet d'avenant N°1 joint aux présentes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Longwy du 29 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant N°1 ;

**Après avis favorable** de la commission ruralité et GEMAPI le 19 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique avec la commune de Longwy.
- **AUTORISE** le Président à exécuter cet avenant et à signer tout acte s'y rapportant.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président  
**Serge DE CARLI**



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY  
MEURTHE-ET-MOSELLE

**OBJET : PARC DES RECOLLETS-  
DECOUVERTURE DE LA CHIERS-  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE  
MAITRISE D'OUVRAGE**

N° : V-22-05

Date de la convocation : 23 juin 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° V-22-05 du 29 juin 2022  
transmise au contrôle de légalité, le  
12 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 11/10/2022  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Affiché le   
ID : 054-245400262-20220927-20220927D29-DE

**REGISTRE DES  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Ess, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc FOURNEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, M. Georges FORDOUEL, Mme Aurélie NALI, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Sylvie BALON, M. Robert ROUSSEAU, M. Serge BASSO, Mme Emile BUSEA, M. Christian ARIEB, Mme Chantal BERTIN, M. Karim BOUZAD, Mme Marie-Christine INAL, M. Hamar HADJADJ, Mme Lore REGGIORI, M. Roger CAMPESE, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, Mme Muriel FERRARO, M. Mathieu SERVAGI, M. Serge LOUBEAU, Mme Chantal CALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Marline ETIENNE ayant donné pouvoir à M. Karim BOUZAD, Mme Isabelle MAHADE ayant donné pouvoir à Mme Mireille CHARLET, Mme Mounia DICP ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INAL, M. Hervé SIGLARCZYK ayant donné pouvoir à Mme Aurélie NALI, M. Thomas VELHER ayant donné pouvoir à Mme Muriel FERRARO, Mme Isabelle HENBIN ayant donné pouvoir à M. Mathieu SERVAGI.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme Safa NEHARI, M. Edoard JACQUE, M. Marco AGOSTINI.

A l'unanimité, Mme Aurélie NALI a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'elle a acceptées.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Grand Longwy Agglomération va entreprendre une nouvelle phase de découverte de la Chiers sur le secteur « RECOLLETS » ce qui amène la Ville de LONGWY à accompagner ce chantier en procédant à l'aménagement urbain et paysager du Parc de verdure-lotiers des Récollets et de l'Avenue de Saintignon.

Pour consolider la Convention de maîtrise d'ouvrage publique signée le 28 juin 2020, il convient de soumettre au Conseil municipal la signature d'un avenant, fixant définitivement la répartition financière des missions de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux pour le secteur « Les Récollets », modifiant le contenu de la mission du maître d'ouvrage de l'opération, et supprimant la réaffectation du poste « Dépenses annexes ».

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Sylvie BALON, Adjointe aux travaux et à la proximité,

Vu la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique entre la ville de Longwy et le Grand Longwy Agglomération du 28 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Travaux, urbanisme et action environnementale du 27 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique entre la Ville de Longwy et le Grand Longwy Agglomération ci joints,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.  
Les formalités d'usage prescrites par les articles L. 2121-10 et L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales ont été accomplies le 12 juillet 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.



POUR EXPEDITION,  
LE MAIRE  
  
Jean-Marc FOURNEL



**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique entre  
le Grand Longwy Agglomération (anciennement Communauté d'Agglomération  
de Longwy) et  
la Ville de Longwy**

**AVENANT N°1**

**Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique entre la Ville de Longwy et le Grand Longwy Agglomération en date du 26 juin 2020 ;**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Longwy Agglomération en date du XX autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Longwy en date du XX autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;**

**Entre les soussignés :**

**- Le Grand Longwy Agglomération, représenté par Monsieur Serge DE CARLI, Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée,**

**- La Ville de Longwy, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Marc Fournel, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**OBJET DE L'AVENANT**

**Le présent avenant a pour objet :**

- **de fixer définitivement la répartition financière des missions de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux et des travaux pour le secteur « Récollets », conformément à l'article 1<sup>er</sup> et à l'annexe 3 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique ; un avenant ayant le même objet interviendra ultérieurement pour le secteur « Gare ».**
- **de modifier le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre s'agissant du versement des rémunérations des marchés de travaux, et de la préparation et de l'envoi des dossiers de demandes de subventions ;**
- **de supprimer le poste « dépenses annexes » de la répartition des coûts dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique, en raison du coût résiduel très faible de ce poste après subvention.**

**ARTICLE 1 – Fixation définitive de la répartition financière des missions de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux et des travaux pour le secteur « Récollats »****Modification de l'article 1<sup>er</sup>**

Le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Un avenant à la présente convention sera établi pour la répartition financière des missions de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux et des travaux au moment de la passation des contrats de travaux. »

Lira :

« Un avenant à la présente convention sera établi pour la répartition financière des missions de maîtrise d'œuvre de suivi des travaux et des travaux au moment de la passation des contrats de travaux pour chacun des deux secteurs : Récollats et Gare. »

**Modifications des annexes :**

La partie « annexes » est d'une part complétée par deux nouvelles annexes 5 et 6, et d'autre part, ces annexes 2, et 3 sont modifiées :

**Modification de l'ANNEXE 2 : Dépenses relatives aux missions de maîtrise d'œuvre du volet aménagement urbain – forfait prévisionnel de rémunération pour la phase AVP PRO et pour le TO N°3**

Mission	Secteur	Rémunération En € HT.	Rémunération En € T.T.C
Etudes de Maîtrise d'œuvre <b>AVP-PRO</b> (Partie Aménagement urbain)	Récollats & Gare	60 060 €	60 060 €
Tranche optionnelle TO3 Maîtrise d'œuvre <b>ACT-VSA-DET-AOR</b>	Récollats	63 600 €	78 200 €



**Modification de l'ANNEXE 3 : Remboursement du Grand Longwy Agglomération**

L'objet « Montants à rembourser » est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Tranche ferme :

Etudes de Maîtrise d'œuvre AVP-PRO (aménagement urbain) : 50 080 € H.T. soit 60 080 € T.T.C.

Tranches optionnelles :

Missions de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ACT-VISA-DET-AOR : Les montants seront définis en fonction des résultats des études de conception et de la répartition des enveloppes au stade AVP-PRO. Un avenant sera alors établi pour répartir les dépenses entre les collectivités. »

Lire :

« Tranche ferme :

Etudes de Maîtrise d'œuvre AVP-PRO (aménagement urbain) : 60 060 € H.T. soit 80 060 € T.T.C.

Voir tableau de répartition en annexe 2.

Tranches optionnelles :

Missions de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ACT-VISA-DET-AOR - Récollets : 63 660 € H.T. soit 78 290 € T.T.C. – Voir tableau de répartition en annexe 2

Le montant définitif sera défini en fonction des résultats de l'appel d'offre travaux. Un avenant sera alors établi pour répartir les dépenses entre les collectivités. »

L'objet « Mode de calcul » est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Dépenses de la Tranche Ferme :

Les dépenses relatives aux éléments de missions de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet relative à la partie aménagement urbain seront intégralement remboursées au Grand Longwy Agglomération par la Ville de Longwy. Le montant correspondant est inscrit dans l'Annexe 2 et précisé ci-dessus. »

Lire :

« Dépenses de la Tranche Ferme et des tranches optionnelles :

Les dépenses relatives aux éléments de missions de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet relative à la partie aménagement urbain seront intégralement remboursées au Grand Longwy Agglomération par la Ville de Longwy. Celles relatives au suivi de travaux seront également remboursées sur le même principe.

Les montants correspondants sont inscrits dans l'Annexe 2 et précisé ci-dessus. »

**Création de l'ANNEXE 5 : Projet définitif retenu sur le secteur « Récollets »**

Document intitulé : Notice descriptive du terrain et du projet d'aménagement prévu

**Création de l'ANNEXE 6 : Répartition financière prévisionnelle des travaux entre les collectivités -  
Estimation DCE**

Poste de dépenses LOT 1 – Génie Civil/Terrassement/démolition/VRD	GEMAPI / Grand Langres	Aménagement urbain / Ville de Langres
<b>Prix généraux</b>	<b>227 260 €</b>	<b>217 260 €</b>
Travaux préparatoires – Terrassements	1 016 125 €	116 110 €
Démolition – Gestion de la Chère en phase provisoire - Exploitation	1 486 000 €	-€
Fondations profondes	403 900 €	-€
Génie civil	1 866 142 €	116 820 €
Superstructures et équipements	582 790 €	287 740 €
Travaux d'assèchement	142 330 €	- €
TO1 : Création de deux îlots dans le lit de la Chère	NC	- €
<b>Total tranche ferme € H.T. (Hors TO1)</b>	<b>6 436 657 €</b>	<b>741 920 €</b>
<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>1 067 107,40 €</b>	<b>148 394 €</b>
<b>Total tranche ferme T.T.C. (Hors TO1)</b>	<b>6 822 844,40 €</b>	<b>890 304 €</b>
<b>TOTAL LOT 1 – Tranche ferme (Hors TO1)</b>	<b>7 412 848,40 € T.T.C.</b>	



<b>Posts de dépense LOT 2 – Aménagements urbains et paysagers, renaturation</b>	<b>GEMAPI / Grand Longwy</b>	<b>Aménagement urbain / Ville de Longwy</b>
<b>Prix généraux</b>	<b>21 500 €</b>	<b>21 500 €</b>
<b>Travaux préparatoires – Démolitions</b>	<b>4 000 €</b>	<b>8 250 €</b>
<b>Divers réseaux</b>	<b>5 400 €</b>	<b>0 000 €</b>
<b>Revêtements fins</b>	<b>18 300 €</b>	<b>310 895 €</b>
<b>Bordures</b>	<b>13 280 €</b>	<b>193 125 €</b>
<b>Maçonneries</b>	<b>- €</b>	<b>136 700 €</b>
<b>Plantations</b>	<b>182 025,98 €</b>	<b>142 122,70 €</b>
<b>Renaturation</b>	<b>88 881 €</b>	<b>- €</b>
<b>Mobilier, Serrurerie, signalétique</b>	<b>77 400 €</b>	<b>168 410 €</b>
<b>TO1 – lots de renaturation dans la Chiers (végétalisation)</b>	<b>11 282 €</b>	<b>- €</b>
<b>TO2 – Prolongement de la fermeture du Paro des Récollets</b>	<b>- €</b>	<b>108 550 €</b>
<b>Total H.T. travaux : tranche ferme + tranches optionnelles (HORS PSE)</b>	<b>428 028,98 €</b>	<b>1 097 552,70 €</b>
<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>85 605,80 €</b>	<b>219 510,54 €</b>
<b>Total général T.T.C. : tranche ferme + tranches optionnelles (HORS PSE)</b>	<b>513 634,78 €</b>	<b>1 317 063,23 €</b>
<b>TOTAL PROJET : tranche ferme + tranches optionnelles (HORS PSE)</b>	<b>1 830 696,01 €</b>	



## **ARTICLE 2 – Modification du contenu de la mission du maître d'ouvrage de l'opération**

### **Modification de l'article 4 – Contenu de la mission du maître d'ouvrage de l'opération**

L'article 4 est remplacé par la rédaction suivante :

**e La mission du Grand Longwy Agglomération, réalisée au nom et pour le compte de la Ville de Longwy, porte sur les éléments suivants :**

- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre concernant la partie aménagement urbain :
  - suivi des missions de conception : étude préliminaire, avant-projet détaillé, étude de projet ;
  - suivi des missions complémentaires : définition des besoins complémentaires ;
  - engagement de toute prestation complémentaire nécessaire à l'opération ;
  - suivi des missions d'exécution des travaux : assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT), examen de conformité des documents d'exécution produits par l'entreprise (VISA), direction de l'exécution des travaux (EXE), assistance apportée au maître d'ouvrage lors d'opérations de réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
  - versement de la rémunération correspondante **aux prestataires.**
  
- Préparation des dossiers d'urbanisme ;
  
- Préparation et envoi des dossiers de demandes de subventions afférents à la partie **GEMAPI. La préparation et l'envoi des dossiers de demandes de subventions afférents à la partie « aménagement urbain » relèvent de la compétence de la Ville de Longwy, sauf consigne contraire des organismes subventionneurs, auquel cas la Ville de Longwy délègue au Grand Longwy Agglomération cette mission, avec co-signature du Président du Grand Longwy Agglomération et du Maire de Longwy.**
  
- Préparation des dossiers de consultation des entreprises nécessaires au recrutement des entreprises en charge des travaux, publicité des marchés, analyse des offres et des candidatures, signature et gestion des marchés, versement des rémunérations relatives aux travaux dans le cadre de la GEMAPI, la Ville de Longwy conservant le versement des rémunérations relatives aux travaux d'aménagement urbain au vu de l'activité du maître d'œuvre. Le règlement des factures dans le cadre des marchés de travaux du secteur « Récolite » est effectué par chaque collectivité en fonction de l'annexe 8. Les factures relatives aux travaux d'aménagement urbain seront libellées au nom de la Ville de Longwy, et devront mentionner la présente convention de délégation de maîtrise d'œuvre.
  
- Consultation, recrutement et suivi des prestations pour la réalisation des missions annexes (géotechnique, topographie...)
  
- Consultation, recrutement et suivi du coordonnateur APS et du contrôleur technique (CT) : signature et gestion du marché, versement de la rémunération correspondante au prestataire ;
  
- Gestion administrative, financière, comptable de l'opération globale (sous réserve des précisions concernant le règlement des marchés de travaux et les subventions) ;
  
- Information en continu de la Ville de Longwy sur l'ensemble des points conformément à l'article 2. La Ville de Longwy sera destinataire de tous les comptes rendus des réunions, des procès-verbaux des chantiers, dans les mêmes délais que le Grand Longwy Agglomération ;
  
- Information des propriétaires présents dans le périmètre des travaux sur l'avancement du projet ;
  
- Engagement de toute action contentieuse et défense ; engagement de procédures amiables de règlements des conflits pendant la durée des présentes (à l'exception de ce qui concerne le règlement des factures relevant de la compétence de la Ville de Longwy).

### Modification de l'article 7 – Contrats par la Ville de Longwy

Les paragraphes 5 et 6 de l'article 7 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sont modifiés comme suit :

« En fin de prestations, conformément à l'article 13 consacré à l'achèvement de la mission du Grand Longwy Agglomération, celui-ci remettra à la Ville de Longwy un bilan général avec notamment les décomptes généraux de dépenses visées excises par son comptable (à l'exception des dépenses régies directement par la Ville de Longwy).

### Modification de l'annexe 3 :

Le paragraphe Recettes de l'annexe 3 est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

« Subventions de la partie « aménagement urbain » qui seraient encasées par le Grand Longwy Agglomération

Le Grand Longwy Agglomération reversera les subventions correspondantes à la partie aménagement urbain à la Ville de Longwy dans leur intégralité. »

### ARTICLE 3 - Suppression de la refacturation du poste « dépenses annexes »

Les dépenses annexes ne feront pas l'objet d'un remboursement par la Ville de Longwy.

L'alinéa 7 de l'article 1 est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du CCP, de transférer au Grand Longwy Agglomération, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Longwy relative aux opérations d'aménagements urbains liés étroitement avec la découverte du cours d'eau, au nom et pour le compte de la Ville de Longwy, dans les conditions fixées ci-après. Cette dernière établit également la répartition financière des coûts entre le Grand Longwy Agglomération et la Ville de Longwy pour les missions de maîtrise d'œuvre relative à la phase de conception du projet. »

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Les paragraphes suivants sont supprimés :

1<sup>er</sup> alinéa :

Le Grand Longwy Agglomération avance les dépenses pour :

- Les études d'avant-projet et de projet pour la partie aménagement urbain
- Les dépenses annexes nécessaires à la conception du projet et à sa réalisation telles que les opérations topographiques et/ou géotechniques qui pourraient concerner la partie aménagement urbain, la mission du coordinateur GPC, les frais de publicité des marchés...

3<sup>ème</sup> alinéa :

Les dépenses liées aux missions de maîtrise d'œuvre de suivi de travaux et aux travaux sur le volet « aménagement urbain » feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le 2<sup>ème</sup> alinéa est modifié comme suit :

Le tableau et les modalités de la répartition financière pour les missions de maîtrise d'œuvre relative à la phase conception sur les deux secteurs et aux missions aux missions de maîtrise d'œuvre de suivi de travaux sur le secteur « Récollets » sont présentés en annexes 2 et 3. Ces dernières font foi à la date de la présente convention.



**L'annexe 3 est modifiée comme suit :**

**Les paragraphes suivants sont supprimés :**

~~« Les dépenses annexes : Le montant est défini au cours de la phase conception.~~

~~Les dépenses annexes sont : la mission du COPS, du Contrôleur Technique, les frais de publicité des marchés, les prestations de géomatique et de topographie...~~

~~La clé de répartition pour les dépenses annexes sur les deux sites est la suivante :  
Remboursement de la CAL par la Ville de Longwy = Montant des dépenses annexes toutes taxes comprises  
Le pourcentage représentant le montant des travaux provisionnel arrêté à l'étude projet (PPS) pour la partie aménagement urbain sur l'ensemble des sites par rapport à l'enveloppe globale des dépenses des travaux sur l'ensemble des sites.»~~

**Mode opératoire :**

Pour ce qui concerne les dépenses annexes, les décomptes fournis différencieront la part de chaque collectivité.

## **ARTICLE 4**

La version consolidée de la convention est annexée au présent avenant n°1. Aussi, la désignation « CAL » est remplacée dans l'intégralité de la convention par « Grand Longwy Agglomération ».

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Réhon, le

Pour la Ville de Longwy

Le Maire

Pour le Grand Longwy Agglomération

Le Président

Jean-Marc FOURNEL

Serge DE CARLI